

Les infractions possibles pour un agent de sécurité privée lié à la loi 83-629

Infraction	Sanction
Intervention sur le déroulement d'un conflit du travail ou d'événements s'y rapportant	puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende
Surveillance relative aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou aux appartenances syndicales des personnes	puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende
Conclure un contrat de travail sans être titulaire de la carte professionnelle	puni d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende
<u>Défaut de Port d'une tenue</u> , comportent au moins deux insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise, ou, le cas échéant, du service interne de sécurité et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances <i>(Sauf agent prévol et protection rapproché)</i>	puni d'une amende de 1 500 € (3000 € en cas de récidive)
Utilisation d'un véhicule affecté à un service effectif de surveillance/sécurité non équipé d'un ensemble émetteur-récepteur radio-électrique, avec la raison sociale de l'entreprise ne figurant pas de façon apparente sur le véhicule.	puni d'une amende de 1 500 € (3000 € en cas de récidive)
Utilisation de chiens en tous lieux sans la présence immédiate et continue d'un conducteur.	puni d'une amende de 1 500 € (3000 € en cas de récidive)
Chiens non tenus en laisse dans des lieux publics ou ouverts au public	puni d'une amende de 1 500 € (3000 € en cas de récidive)
Non porteur de la carte professionnelle propre à l'entreprise <i>(avec les mentions obligatoires, voir PINACEM)</i>	puni d'une amende de 1 500 € (3000 € en cas de récidive)
Surveillance des biens postés ou circulant sur la voie publique sans autorisation spécifique du Préfet	puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende
<u>Port d'une arme non autorisé</u> (Sauf Arme de 1ère/4ème catégorie si autorisation préfectorale, arme de 6ème catégorie pour les agents des bailleurs de logement, ou pistolet d'alarme)	puni d'une peine de 5 ans d'emprisonnement et de 3 750 euros amende (pour une arme de 1 ^{ère} ou 4 ^{ème} catégorie) puni d'une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 3 750 euros amende (pour une arme de 6 ^{ème} catégorie)

Peines complémentaires possible :

- L'interdiction, à titre définitif ou pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une activité de sécurité privée
- L'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation en vertu des dispositions réglementaires en vigueur.